

Le Bulletin du Réseau Régional Emploi Gestionnaires de l'Environnement : n°13

Réseau animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

S O M M A I R E

Décembre 2006

Les membres du Réseau2

Edito3

Le Réseau en actions4

- Université 2006 :
"Une nouvelle gouvernance pour la gestion de l'environnement"
- Dispositifs "Transfert de Savoir-Faire"
- Formation "Dialogue Territorial"
- Etat d'avancement de l'évaluation de l'utilité sociale des projets environnement
- Mise en ligne de l'annuaire des membres

Le dossier du mois8

- Les conseils de développement :
une plus - value pour les territoires

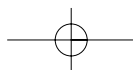
Zoom sur11

- Intégrer les principes de développement durable dans les aménagements en espaces naturels : co-construction d'un manuel technique
- Les activités insertion et environnement en Provence Alpes Côte d'Azur
- Les métiers et formations environnement en ligne
- Les contrats aidés et les difficultés rencontrées par les chantiers d'insertion

Agenda.....14

Fiche juridique15

- La prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics



Les membres adhérents du Réseau Régional Emploi - Gestionnaires de l'Environnement

- Agence Régionale Pour l'Environnement
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- Aix Multi-Services
- ALMA MATER
- Alpes de Lumière
- AMARE
- Assenemce
- Association Régionale Chantier Ecole PACA
- Association Régionale des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique
- Association des Communes Forestières du Var
- Association Autrement
- Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés
- Atelier de l'Environnement
- Atelier Bleu du Cap de l'Aigle CPIE
- AzurEE
- Centre Méditerranéen de l'Environnement - CPIE
- CFPPA de Valabre
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Clarisse Environnement
- Collectif des actions d'utilité sociale 05
- Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- Commune de Gap
- Commune de Grans
- Commune d'Arles
- Conservatoire Etudes Ecosystèmes de Provence
- Convergence Ecologique du Pays de Gardanne
- CPIE Haute Durance
- CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur
- CPIFP Le Loubatas
- CRIPLE
- Éa Pôle de l'Eau
- Ecomed
- Ecopolenergie
- Environnement Réponse Aménagement
- Europôle Méditerranéen de l'Arbois
- Evolio
- Fondation MACIF
- GEIQ Environnement 84
- GRAINE PACA
- Grand Site Sainte Victoire
- I-MAGE
- Institut Méditerranéen du Littoral
- Institut pour la Protection et la Valorisation de la Forêt
- IUP ENTES
- Jardins Espaces de Ressources en Vaucluse
- Kroc'Can
- Lacs, Rivières & Sentiers
- Le Regain
- Les Environneurs
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Maison Régionale de l'Eau
- Mission Locale du Luberon
- Naturoscope de Cassis
- Parc National du Mercantour
- Planète Sciences Méditerranée
- PLIE Marseille Provence Métropole Est
- Pôle 13
- ProGet 13
- Réseau Education Environnement 05 et Ecrins
- Réserve Géologique de Haute Provence
- SITTMAT
- SIVOM Val de Banquière
- Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents
- TREMLIN
- Union des Maires du Var
- Union Régionale Vie et Nature
- Union Départementale Vie et Nature 13
- Union Régionale des Associations des Communes Forestières PACA
- Village des Jeunes

Ce document a été tiré à 1500 exemplaires.

Editions précédentes disponibles en téléchargement sur :
www.rrege.org

Directeur de la publication :
Eric BLOT, ARPE

Responsables de la rédaction :
Sandrine HALBEDEL, ARPE
Bernadette COSSON, ARPE

Rédaction :
Laurent BIELICKY, ARDL
Maxence COULON, ARPE
Gunnel FIDENTI, ARPE
Stéphanie GARRIDO, ARPE
Patrick GONNET, Chantier Ecole PACA
Marjorie LANSIAUX, ARPE
Audrey MICHEL, ARPE
Isabelle ROUX, REE 05

**Avec l'appui de l'ARPE
et du groupe "fonctionnement" du RREGE**

Maquette, mise en page, crédit photographique :
Agence Régionale Pour l'Environnement

Impression :
Imprimerie Brémond

Dépôt Légal : Décembre 2006
Numéro ISSN : 1297-6075



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fonds Social Européen



L'ARPE est animatrice
du "Territoires Environnement Emplois"
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Bulletin n° 1 :
Présentation du RREGE

Bulletin n° 2 :
Synthèse de la première
Assemblée Générale du RREGE,
Rencontres Nationales
"Emplois-Jeunes" de Lille 10-11/12/1999

Bulletin n° 3 :
Les actions régionales en faveur de l'emploi,
le GEIQ

Bulletin n° 4 :
La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),
Concours création d'entreprises
dans les Hautes-Alpes

Bulletin n° 5 :
Les fonds structurels européens

Bulletin n° 6 :
Programme d'actions 2001 du RREGE,
l'intercommunalité

Bulletin n° 7 :
Le nouveau Code des Marchés Publics,
La professionnalisation en région
dans le domaine de l'environnement

Bulletin n° 8 :
Le Groupement d'Intérêt Public (GIP),
ESIA,
Evaluation de l'utilité sociale des associations

Bulletin n° 9 :
Les métiers de l'environnement,
Université 2002 du RREGE,
Zoom sur l'appel d'offres

Bulletin n° 10 :
Pérenniser les emplois et les activités
en environnement

Bulletin n° 11 :
Aide au développement d'activités
environnementales,
Le Groupement d'Employeur,
Le nouveau code des marchés publics

Bulletin n° 12 :
Pérenniser les emplois et les activités
en environnement



E D I T O |

Alors que les porteurs de projets dans l'environnement doivent faire face à des difficultés de financement grandissantes et que, d'autre part, les institutions subissent des resserrements budgétaires tout en répondant aux sollicitations nouvelles et pérennes des acteurs locaux, une concurrence consécutive à la multiplication des projets proposés par la société civile pourrait tendre à réduire l'espace de dialogue territorial aujourd'hui essentiel au développement cohérent des territoires.

Heureusement, les espaces d'échanges, appuyés par les institutionnels, se développent de plus en plus, favorisant ainsi le partage d'expériences et les collaborations entre les acteurs locaux. Si les réseaux sont reconnus sur ces aspects, d'autres outils territoriaux prennent peu à peu un rôle consultatif incontournable, notamment les Conseils de développement. En effet, ces derniers trouvent progressivement une légitimité par la pertinence des projets proposés, ainsi que par la qualité des débats qu'ils permettent de générer. Cette force de proposition issue des acteurs de terrain est très certainement un des outils les mieux adaptés aux besoins des territoires, lorsque les conditions permettent leur plein fonctionnement.

Dans une dynamique semblable, l'action du Réseau veut favoriser ces démarches et être lui-même force de propositions auprès des décideurs. C'est pourquoi cette année, l'Université du RREGE a traité du thème d'une nouvelle gouvernance pour la gestion de l'environnement. Pour rester fidèle à son principe participatif, la gestion des débats s'est faite de manière à ce que chacun des participants puisse contribuer activement à la formulation des propositions, dans l'objectif de répondre aux demandes d'éclairage des décideurs.

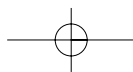
L'expérience du Réseau dans la démarche d'évaluation de l'utilité sociale - des structures intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable - est un exemple significatif de l'efficacité de ce type de travail collaboratif. Aujourd'hui, la contribution des membres et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a abouti à la co-construction d'un guide d'évaluation. Il est actuellement en cours d'expérimentation avec les membres pour compléter et valider son contenu, et participer à la qualification des acteurs à l'échelle régionale mais aussi nationale.

Afin d'illustrer l'impact de la concertation en région, le dossier du mois de ce bulletin numéro 13 vous apportera des informations sur les conseils de développement en Provence Alpes Côte d'Azur. Il est enrichi par plusieurs articles sur les considérations sociales et environnementales dans les marchés publics, sur l'impact des nouveaux contrats aidés sur les Chantiers d'Insertion, ainsi que sur l'actualité du Réseau.

Bonne lecture



LE RREGE



Université du RREGE 2006 : "Une nouvelle gouvernance pour la gestion de l'environnement"

18 octobre 2006 - Domaine du Petit Arbois - Aix en Provence (Bouches-du-Rhône)

Avec l'intégration de plus en plus marquée du concept de développement durable dans les politiques territoriales, la mise en œuvre du principe de gouvernance pousse à une profonde mutation des processus décisionnaires. L'implication de la société civile dans la conception même des projets de développement remet en question les modes de décisions traditionnels dans lesquels, le plus souvent, seuls les élus locaux prennent part.

La mise en place d'outils de démocratie participative offre une opportunité aux acteurs de participer de manière plus active à l'évolution de leur territoire, notamment dans la gestion de l'environnement. Cependant, tous les territoires ne sont pas impliqués dans ces démarches, et même lorsqu'ils le sont, les obstacles dans leur mise en œuvre peuvent générer blocages et incompréhensions.

- Quelles sont les expériences réussies de gouvernance ?
- Quelles en sont les conditions de mise en place ?
- Qu'est-ce qui incite les collectivités locales à s'investir dans une démarche de gouvernance ?

- Et quels sont les moyens pour les acteurs locaux d'initier le dialogue territorial lorsqu'il est inexistant ?

A cette approche de co-construction avec la société civile succède la notion de partenariat durable entre les acteurs locaux et les collectivités. Alors qu'elle garantit des objectifs et engagements communs sur des projets partagés, cette notion se traduit assez peu sur le terrain. Les partenariats financiers entre collectivités et associatifs pour des actions potentiellement pluriannuelles sont la plupart du temps cantonnés à une logique de subventions ponctuellement allouées.

De plus, la réforme des marchés publics en 2005 a fait évoluer les modes de partenariats entre collectivités et associations en mettant à mal cette logique de partenariat durable. Les critères financiers peuvent dès lors prévaloir sur les compétences et ressources acquises sur l'expérience.

Or, les acteurs locaux ont développé des compétences spécifiques sur du long terme, et c'est le cas pour nombre d'associations gestionnaires de l'environnement. Par ce biais, la pérennisation des structures et de leurs compétences peut être sérieusement mise à mal tout en réduisant la qualité du service public rendu.

- Quelles sont les possibilités de partenariats durables avec les collectivités locales pour la mise en place des projets environnementaux et comment les renforcer ?
- Ces partenariats ont-ils les moyens de favoriser la pérennisation d'activités dans l'environnement ?

L'Université 2006 a traité ces questions de gouvernance et de partenariats durables en intégrant les principes fondateurs du développement durable :

- l'économique,
- le social,
- l'environnemental.

L'animation des échanges de l'Université 2006 s'est déroulée selon une logique de gouvernance avec plusieurs ateliers d'échanges réussis.

L'Université a réuni une quarantaine d'acteurs (élus, associatifs, réseaux, ...). L'ensemble des participants a eu l'occasion de s'exprimer et de co-construire les propositions formulées ci-contre. De grands témoins sont venus apporter leurs expériences afin d'alimenter et d'orienter les débats.

Les Actes de l'Université sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du RREGE : www.rrege.org.



ABONNEMENT

OUI, je souhaite m'abonner gratuitement au bulletin du Réseau Régional Emploi - Gestionnaires de l'Environnement à partir du numéro 13

Structure :

Nom :Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal :

Ville : E-mail :

Je souhaite recevoir les numéros suivants :

Merci d'envoyer ce bulletin dûment complété à l'ARPE - à l'attention de Maxence COULON - B.P. 432000 13591 Aix en Provence Cedex 03 - Fax : 04 42 90 90 91 - m.coulon@arpe-paca.org



Extrait des propositions de l'Université 2006 du RREGE faites par les participants pour le renforcement du dialogue territorial entre les acteurs de l'environnement

Les propositions ont été formulées par les participants et sont à destination des acteurs et décideurs. Pour les actions relatives au RREGE, leur mise en œuvre sera étudiée en Assemblée Générale et ne sera engagée que sur décision des membres.

Créer des structures intermédiaires faisant le lien entre volonté politique et opérateurs.

- **L'objectif** : créer un lien continu entre la volonté politique et les acteurs de terrain.
- **La solution** : créer ou désigner des structures mandataires, jouant le rôle "d'éco-développeurs", assurant la liaison entre les collectivités et les opérateurs de terrain et permettant la définition initiale et partagée, pour chaque projet mis en œuvre, d'un objet, d'une surface d'actions et de résultats.

Faire émerger les ressources : créer des lieux et des réseaux communs.

- **L'objectif** : capitaliser les expériences, dépasser les limites sectorielles, créer des lieux de production partagée.
- **Les solutions** :
 - Faire émerger et recenser les projets dormants pouvant initier une nouvelle gouvernance sur les territoires → faire appel aux Réseaux.
 - Mettre en place un centre régional de ressources des territoires.
 - Favoriser la création de lieux d'expertises et d'échanges d'expériences.
 - Organiser des rencontres non sectorielles au sein des dispositifs d'appui aux acteurs.

Faire évoluer les dispositifs existants.

- **L'objectif** : optimiser les outils de concertation existants, favoriser la gouvernance dans les dispositifs d'appui aux associations, pour une meilleure intervention des acteurs respectifs.
- **Les solutions** :
 - Favoriser l'émergence des Conseils de Développement → les utiliser davantage, en initier de nouveaux, témoigner de leurs résultats.
 - Introduire une démarche d'évaluation dans les conventions de financement des Conseils de Développement → établir des indices adaptés.
 - Faire évoluer les dispositifs de type "DLA" vers une logique de concertation plus élargie → évaluer les cabinets-conseils, partager les interventions.

Réformer les institutions, améliorer leurs cadres d'actions.

- **L'objectif** : mettre en place chez les décideurs des outils et des méthodologies permettant de mieux prendre en compte la parole et les compétences des acteurs des territoires.
- **Les solutions** :
 - Co-construire les appels d'offres → bien identifier les ressources/compétences/projets en cours des territoires.
 - Développer un dispositif global permettant l'approche transversale au sein des collectivités → dépasser les freins culturels, amener à travailler ensemble, développer des outils et compétences spécifiques.
 - Financer des actions de formation à la démocratie participative en direction des techniciens des collectivités.

Reconnaître concrètement l'action associative.

- **L'objectif** : favoriser la reconnaissance et la valorisation du rôle des associations dans l'innovation territoriale.
- **Les solutions** :
 - Rémunérer les journées de présence dans les espaces participatifs → identifier la contribution des associations en terme d'expertises.
 - Identifier la place et la valeur-coût du bénévolat → inscrire cette forme d'autofinancement dans les projets.

Informier et communiquer.

- **L'objectif** : responsabiliser la société civile sur les débats et processus participatifs et décisionnaires.
- **Les solutions** :
 - Améliorer la communication autour des processus participatifs.
 - Recenser les médias participatifs existants, diffusant la parole des acteurs du territoire.
 - Utiliser ces médias ou en développer de nouveaux.

Eviter les erreurs passées

- **L'objectif** : faire rimer "temporalité des projets" avec "durabilité".
- **Les solutions** :
 - Ne pas tomber dans le surplus d'expertises.
 - Eviter la création d'institutions lourdes.
 - Eviter la création de postes de chargés de mission non pérennisables.



Mise en œuvre du dispositif Transfert de Savoir-Faire géré par l'AVISE

Lors de l'Assemblée Générale 2005, les membres avaient souhaité que soit renforcée la communication au sein du Réseau. Les échanges entre les membres étaient estimés trop limités par rapport au potentiel que le RREGE peut apporter.

En effet, le RREGE s'est fixé comme objectif depuis sa création d'encourager les échanges et collaborations entre les porteurs de projets environnementaux, de promouvoir les bonnes pratiques et de contribuer au développement des compétences des acteurs de l'environnement.

Or, les membres du RREGE, et particulièrement les associatifs, ont d'importantes difficultés à consacrer du temps à échanger leur savoir-faire avec les autres membres, car les difficultés de pérennisation des structures demandent à se consacrer à des missions financées.

Cependant, les membres ont développé individuellement des savoir-faire en matière de gestion associative et de mise en œuvre

de nouvelles activités. Des échanges de pratiques sur ces thèmes permettraient aux membres d'avoir connaissance d'autres approches et de bénéficier d'un conseil sur des problématiques spécifiques de la part d'autres membres.

Afin de répondre à ces enjeux, l'AVISE a créé un dispositif de Transfert de Savoir-Faire (TSF) afin de permettre à un entrepreneur de l'économie sociale et solidaire expérimenté de faire bénéficier de son expérience et d'apporter ses compétences à un autre entrepreneur recherchant une qualification.

Pour mettre en œuvre un Transfert de Savoir-Faire, le bénéficiaire doit s'adresser à un organisme relais (prescripteur) qui est identifié par l'AVISE. C'est l'organisme relais qui adresse la demande du bénéficiaire à l'AVISE et s'engage à financer les frais de déplacement et d'hébergement de la personne-ressource.

Après un premier contact avec les services de l'AVISE pour obtenir une journée d'intervention, l'organisme relais (prescripteur) doit lui adresser une demande. Les points à l'ordre du jour et la date

d'intervention auront été définis préalablement entre le bénéficiaire et la personne-ressource, mis en contact par l'AVISE.

Toute journée d'intervention de la personne-ressource est financée 762,25 euros TTC. Le bénéficiaire (porteur de projet) peut disposer de 5 journées maximum. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par l'AVISE.

Pour cela, le prescripteur relais doit constituer une base de données sur les personnes ressources qui seront identifiées auprès de l'AVISE. Afin de permettre aux membres du RREGE de bénéficier du dispositif TSF, l'ARPE, en tant qu'animatrice de ce Réseau, s'est proposée d'être prescripteur de cette démarche sur les thématiques suivantes : gestion financière, gestion des ressources humaines, développement de projets dans l'environnement, insertion, ... D'autres réseaux de l'insertion bénéficient déjà de ce dispositif (Chantier Ecole, UREI...).

Une première base de données a été constituée et sera présentée à l'AVISE fin 2006. Une validation de l'intégration du RREGE au dispositif par l'AVISE permettrait sa mise en œuvre en 2007.

Bilan de la formation "Dialogue Territorial - concertation et médiation"

Une formation, réalisée par l'association Geysier sur le thème du "Dialogue Territorial - concertation et médiation", s'est déroulée du 26 au 29 septembre 2006 à Apt (84).

La session comprenait 8 modules principaux traités en 3 jours :

- Définitions (consultation, concertation, médiation, négociation, ...), cadre réglementaire.
- Construire un dispositif de dialogue territorial.
- Concevoir des réunions de dialogue territorial.
- Animer une réunion de dialogue territorial.
- Lien avec le public et avec les experts.

- Positionnement de l'animateur du dialogue territorial.
- Suivi-évaluation d'un dispositif de dialogue territorial.
- Limites et risques du dialogue territorial.

Elle repose sur l'alternance entre des apports du formateur, des exercices, des mises en situation et des témoignages des participants.

Les premières sessions organisées par le RREGE en 2005 ont réuni trop peu de membres (7) pour être mises en place.

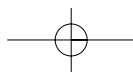
Aussi, le RREGE et le GRAINE PACA se sont associés à l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) afin de réunir le nombre de stagiaires requis. La session a réuni 18 stagiaires (dont 6 du RREGE et du GRAINE).

Le RREGE et le GRAINE ont monté une opération groupée auprès d'Uniformation afin de prendre en charge l'ensemble des frais pédagogiques, d'hébergement et de déplacements, ce qui a été obtenu en totalité.

Cette opération pourra être reconduite en partenariat, si de nouveaux besoins sont identifiés.

Contact

Maxence COULON
ARPE
m.coulon@arpe-paca.org
Tél. : 04 42 90 90 71
Fax : 04 42 90 90 91



Etat d'avancement de la démarche d'évaluation de l'utilité sociale des projets environnement

Depuis plus de trois ans, les membres du Réseau Régional Emploi – Gestionnaires de l'Environnement travaillent à l'élaboration d'un guide relatif à l'utilité sociale de leurs projets afin de participer à la reconnaissance des activités environnementales. L'année 2005 a permis, grâce aux financements et à une forte implication technique de la Région, à l'investissement des membres du groupe "évaluation" du RREGE, à la contractualisation avec le bureau d'études TERCIA et au pilotage de l'ARPE, de co-construire un "guide d'évaluation de l'utilité sociale des structures intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable".

Fruit d'un travail conjoint d'acteurs institutionnels, techniques et de terrain, dans une logique de démonstration participative, cet outil a permis de produire des indicateurs sur les thématiques de l'éducation à l'environnement, l'entretien

des espaces naturels et le cadre de vie (jardins). Finalisé dans sa première version et présenté en septembre 2005, ce guide a été largement plébiscité par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cette expérimentation a cependant encore besoin d'être menée à une plus grande échelle avant d'être validée, éventuellement d'être étendue aux autres domaines d'activités et de servir de base à l'élaboration de critères d'éligibilité pour les décideurs. Aussi, comme décidé lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé aux membres associatifs du RREGE intéressés par cette démarche et concernés par les thématiques abordées d'en bénéficier.

Cette phase a un triple objectif :

- auto-évaluer l'utilité sociale des structures afin de pouvoir mieux la retravailler aux partenaires,
- faire évoluer le guide d'évaluation de l'utilité sociale,
- mieux rendre compte de la valeur économique de l'environnement et de l'impact des activités portées par les structures de l'économie sociale et solidaire.

A ce jour, douze structures se sont positionnées dans la démarche. Les accompagnements ont débuté depuis novembre 2006.

Le guide devra être finalisé au cours de l'année 2007.

Il fera l'objet de travaux de mutualisation afin d'élargir ses champs d'intervention à d'autres secteurs d'activité de l'économie sociale et solidaire. Il sera par ailleurs un support pour sensibiliser les partenaires financiers à l'intégration des critères d'utilité sociale dans leur politique.

Contact

Maxence COULON
ARPE
m.coulon@arpe-paca.org
Tél. : 04 42 90 90 71
Fax : 04 42 90 90 91

Mise en ligne de l'annuaire des membres sur le nouveau site Internet du RREGE

Depuis septembre 2006, le RREGE dispose de son propre site Internet à l'adresse suivante : www.rrege.org.

Il comprend trois rubriques :

- une présentation du fonctionnement et des activités du réseau,
- des ressources en ligne (téléchargement de bulletins, des actes d'université, ...),
- l'annuaire des compétences des membres.

Cet annuaire, attendu par les membres du RREGE, permet de les rechercher par domaines d'activité et par types de structures.

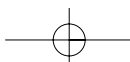
Chaque fiche présente un membre, ses activités principales et secondaires, et ses dernières actions relatives à l'emploi et l'environnement.

L'objectif final de cet annuaire est d'aboutir à un véritable répertoire des compétences facilitant les échanges entre les membres et les partenaires extérieurs, et d'avoir la ressource disponible pour la porter à connaissance de l'ensemble des collectivités.



Contact

Stéphanie PUTERI
ARPE
s.puteri@arpe-paca.org
Tél. : 04 42 90 90 70
Fax : 04 42 90 90 91



LE D O S S I E R

Les conseils de d une plus - value po

L'intercommunalité : des enjeux clairs dans un paysage juridique complexe.

La France, ses régions et ses 36000 communes, connaissent depuis plusieurs années déjà un vaste mouvement de recombinaison des territoires à travers le développement de l'intercommunalité.

Le cadre intercommunal est désormais un échelon privilégié pour l'organisation de la vie collective. Les enjeux liés au développement de l'intercommunalité apparaissent assez clairement car de nombreux problèmes ne peuvent pas être résolus à l'échelle communale (par exemple dans les domaines des transports, du développement économique, de la protection de l'environnement, ...). Cependant, le cadre légal, en générant la multiplication de niveaux, d'instances et de lieux de décision, reste quant à lui relativement complexe et difficile d'accès au plus grand nombre. Deux grandes lois, votées à quelques mois d'intervalle en 1999, structurent ce champ :

- la loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement du 12 juillet 1999) qui fonde une "intercommunalité de moyens".

Elle offre aux communes la possibilité de s'organiser en intercommunalités à "fiscalité propre" avec la création d'impôts communautaires. Les communes peuvent ainsi mutualiser leurs moyens, et en acquérir de nouveaux, pour mener des projets d'intérêt communautaire. La loi institue en fonction de seuils d'habitants présents sur le territoire, des communautés de communes, des communautés d'agglomération ou des communautés urbaines, dotées de compétences obligatoires et optionnelles (développement économique, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie, ...).

- la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT dite loi Voynet du 25 juin 1999 qui fonde une "intercommunalité de projet").

Sans créer de nouvel échelon administratif, la loi offre aux communes et aux groupements de communes (le territoire de projet) la possibilité d'élaborer un projet global de développement durable (charte de Pays et projet d'agglomération), dont la déclinaison se traduit ensuite sous la forme d'un contrat de pays ou d'un contrat d'agglomération prévoyant le financement d'actions opérationnelles. Cette loi permet également, et c'est l'une de ses dimensions les plus novatrices, d'associer le monde économique, social, associatif, culturel, à l'élaboration et à la conduite des projets de territoire à travers la création des conseils de développement.

Le conseil de développement : un enjeu pour la démocratie participative.

"L'aménagement et le développement durable du territoire demandent de rompre avec les conceptions dirigistes qui font l'impasse sur l'aspiration des individus à participer à l'élaboration de leur propre avenir". C'est dans cet esprit que les conseils de développement des pays et des agglomérations ont été créés par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999. Les conseils de développement permettent d'associer les acteurs locaux, les corps intermédiaires, les citoyens et citoyennes, à la définition des grands choix concernant le développement durable des territoires qu'ils vivent au quotidien. Ils ne cherchent pas à se substituer à la démocratie représentative, mais la forme de participation territoriale qu'ils inventent en est un complément indispensable, un enrichissement.

Le conseil de développement est un espace d'expression, de proposition, de construction collective, de dialogue avec les élus locaux et de reconnaissance de la société civile dans le développement durable du territoire. Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, le conseil de développement peut également comporter des élus. La loi stipule que ce conseil doit refléter la diversité des acteurs impliqués dans le développement du territoire et assurer une représentation tant des secteurs d'activités que des sous-ensembles territoriaux. Il s'organise librement et est associé de manière active à l'élaboration de la charte du pays, ou consulté dans le cadre du projet d'agglomération. Informé de l'avancement du programme d'actions, il est également associé au suivi de la portée de ces actions.

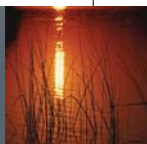
Une dynamique nationale... et régionale !

En France, six ans après la promulgation de la loi Voynet, les résultats sont au rendez-vous. Ce sont plus de 500 territoires qui se sont organisés en pays et en agglomérations et qui concernent plus de 70 % de la population française. En juillet 2005, 343 pays et 115 agglomérations avaient signé un contrat avec l'Etat et les Régions pour concrétiser leur projet de développement.

La région Provence Alpes Cote d'Azur, en dépit d'une faible culture de l'intercommunalité, n'a pas fait exception au mouvement.

Elle comprend aujourd'hui près de 30 territoires de projet (15 pays et 12 agglomérations) et 27 conseils de développement officiellement constitués. Ceux-ci, à l'image des autres expériences qui ont fleuri sur





D U M O I S

développement : pour les territoires



Le territoire national, présentent une grande diversité dans leur composition, leur taille, leurs modes d'organisation ou encore leurs rôles dans l'élaboration et la conduite des projets de territoire.

Leurs modes de constitution répondent à des logiques différentes allant de la plus grande ouverture à la société civile (à travers des appels à candidature) jusqu' à la désignation stricte des membres par les élus locaux. Leur taille oscille entre une vingtaine de membres jusqu' à plus d'une centaine. La composition des conseils se limite généralement aux "acteurs organisés", représentants d'organismes divers, d'associations, et ne s'ouvre que plus rarement (comme dans le cas du Pays Asse-Vaire-Verdon-Var) aux habitants. Certains conseils sont assez indépendants et organisés et disposent notamment de statuts associatifs, de règlements intérieurs, alors que d'autres demeurent plus informels. Enfin, si certains d'entre eux ne jouent qu'un léger rôle en tant qu'instance consultative, d'autres sont de véritables instances de propositions et d'actions agissant en faveur de la construction des territoires et du développement durable.

Ils œuvrent ainsi à la définition de stratégies et de priorités pour le développement local. Ils cherchent à faciliter l'émergence de nouveaux projets, à identifier les défis à relever, les politiques à conduire tout en jouant un rôle actif dans l'animation territoriale. Ainsi, sur l'ensemble de la région, les conseils de développement sont engagés dans des chantiers multiples dont de nombreux ont trait au domaine de l'environnement : la promotion des énergies alternatives, le développement des filières bois énergie, la réflexion sur les risques naturels, la gestion de l'eau, les transports et les déplacements, l'élaboration et la mise en place d'agendas 21 ou de chartes de l'environnement, les services à la population, l'accueil des nouveaux habitants, le développement économique, ...

Au-delà des opérations décidées par les élus, les conseils de développement accompagnent la création de nouveaux territoires tout en impulsant une citoyenneté active et renouvelée. Exercice ambitieux et difficile dans la mesure où leur légitimité n'est ni donnée, ni acquise, et où ils doivent encore démontrer leur utilité.

Des enjeux permanents de mobilisation !

Les conseils de développement permettent d'organiser et de construire progressivement un dialogue entre des acteurs qui n'ont que rarement l'occasion de travailler ensemble. Les acteurs associatifs et les organismes socioprofessionnels ont toute la légitimité pour devenir membre ou participer aux travaux des conseils de développement. Cependant, l'insuffisance d'information, le manque de coordination du monde

associatif ou encore la persistance de blocages politiques en direction des démarches participatives constituent des freins à une construction véritablement partagée des projets de territoire. C'est pourquoi la mobilisation et l'organisation des mondes associatifs et socioprofessionnels semblent essentielles afin que les conseils de développement ne soient pas uniquement composés de notables (élus, socioprofessionnels ou associatifs) et qu'un maillage réel s'instaure entre ces nouvelles instances et la réalité vécue au sein des territoires.

Le témoignage du Réseau Education Environnement des Hautes-Alpes (REE 05)

Le REE 05 a la particularité d'être en lien étroit avec les 3 conseils de développement des Hautes-Alpes. Par exemple, il est membre du Conseil de Développement du Pays Gapençais et représente la Ville de Gap à la Commission environnement depuis 2003.

Il a ainsi pu participer à l'élaboration de la charte du Pays et y faire inscrire des éléments concernant le champ de l'éducation à l'environnement. Parmi les actions concrètes menées par la Commission environnement, figure la planification d'une campagne d'information et de promotion de la filière bois-énergie. Une réflexion a été initiée concernant l'intérêt d'une démarche d'Agenda 21 de Pays. Un atelier de travail concernant l'éducation à l'environnement est également au programme.

Selon Isabelle Roux, Directrice du REE 05, l'investissement dans un conseil de développement suscite plusieurs intérêts :

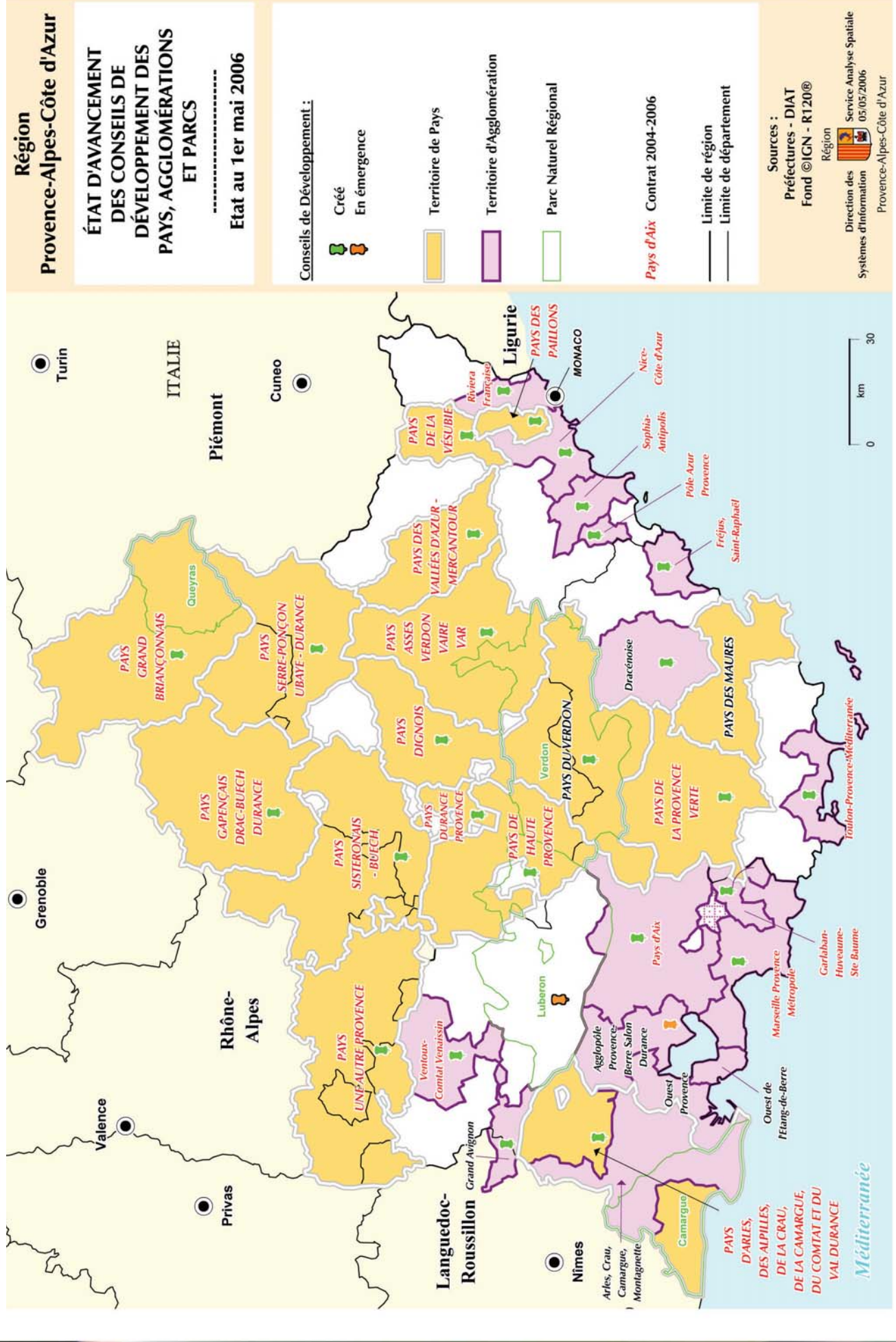
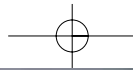
- Le conseil de développement permet une remontée des besoins des acteurs et des enjeux du territoire. C'est un lieu d'expression important qui va déterminer ensuite des choix d'actions. C'est aussi un espace d'information collectif sur les projets, et de rencontres d'autres acteurs.
- Plus les commissions sont ouvertes, et plus les participants sont variés et nombreux, plus les échanges sont riches et l'analyse complète. La représentation du plus grand nombre est donc capitale.
- Les projets sont réfléchis sur une échelle pertinente et cohérente, si possible en lien avec les Pays limitrophes. Les projets proposés soutiennent le développement d'activités locales liées aux spécificités du territoire.

Il génère aussi quelques contraintes ou problématiques :

- Le temps consacré aux réunions de commission peut être important.
- Les Pays sont une nouvelle échelle de territoire qui demande plus ou moins de temps de mise en place selon les contextes locaux. La lenteur de concrétisation des projets peut provoquer certaines frustrations ou déceptions. Les Pays manquent encore de lisibilité pour les acteurs locaux. Il y a un effort de communication à faire par tous.
- Il peut y avoir un décalage important entre les professionnels et les particuliers dans les réunions de commission (connaissance des enjeux, habitude de s'exprimer, ...).

Contact

Association Régionale Pour
le Développement Local
76 D, Chemin de Beauregard
13100 Aix en Provence
ardl@wanadoo.fr
Tél. / fax : 04 42 21 25 50



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ÉTAT D'AVANCEMENT
DES CONSEILS DE
DÉVELOPPEMENT DES
PAYS, AGGLOMÉRATIONS
ET PARCS**

Etat au 1er mai 2006

Conseils de Développement :

- Créé
- En émergence
- Territoire de Pays
- Territoire d'Agglomération
- Parc Naturel Régional

Pays d'Aix Contrat 2004-2006

— Limite de région
— Limite de département

Sources :
Préfectures - DIAT
Fond ©IGN - RT20®
Région
Direction des Systèmes d'Information 05/05/2006
Service Analyse Spatiale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZOOM SUR...

Intégrer les principes de développement durable dans les aménagements et travaux en espaces naturels méditerranéens : co-construction d'un guide pratique

Suite à un premier travail mené par l'ARPE et le Grand Site Sainte-Victoire fin 2005 sur l'intégration des principes de développement durable dans les aménagements, il est apparu intéressant de réaliser un véritable manuel technique de référence à caractère évolutif auquel les maîtres d'ouvrage pourront se référer lors de la conception de leurs travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces naturels.

Aussi, l'ARPE a souhaité co-construire cet outil avec un certain nombre de partenaires que sont la Région, les gestionnaires d'espaces naturels via le Réseau Régional des Espaces Naturels Protégés (RREN), ainsi que certaines structures associatives spécialisées.

Ce travail permet de bénéficier des expériences et ressources de chacun et de valoriser les pratiques de développement durable

Ce manuel technique comprend trois outils :

- Une grille de conception de projet afin d'aider le maître d'ouvrage à construire le projet de manière transversale et partagée.
- Des fiches techniques sur les réglementations, les équipements, les matériaux, la gestion des chantiers, ... qui vont détailler et illustrer les recommandations identifiées dans la grille (24 fiches techniques au total). Sur l'ensemble de ces fiches, la logique est d'aider le maître d'ouvrage à concevoir et réaliser son projet. Cela se caractérise sur les fiches par des exemples, des illustrations, des liens internet, contacts, bibliographie, ...

- Une note méthodologique pour intégrer des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics de travaux d'aménagements.

Ce manuel sera disponible en téléchargement début 2007 sur le site internet de l'ARPE : www.arpe-paca.org.

Contact

Stéphanie GARRIDO
ARPE
s.garrido@arpe-paca.org
Tél. : 04 42 90 90 54
Fax : 04 42 90 90 91

Les activités insertion et environnement en Provence Alpes Côte d'Azur

Comme annoncé dans le précédent bulletin du RREGE, l'ARPE a achevé le travail de pré-analyse régionale des activités d'insertion par l'activité économique (IAE) dans le domaine de l'environnement. Le document est téléchargeable sur le site de l'ARPE.

Nées, il y a une trentaine d'années, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) proposent des contrats de travail aux personnes sans emploi en difficulté d'insertion dans l'esprit de dépasser les logiques d'assistantat. Au fil des années, elles ont su se développer, se professionnaliser et élargir leur champ

d'intervention, notamment dans le domaine de l'environnement.

En 2004, on comptait 292 SIAE dont 96 dans le domaine de l'environnement. Ces structures peuvent avoir différentes formes juridiques (chantier d'insertion, entreprise d'insertion, association intermédiaire, ...) et interviennent dans différentes filières.

Aujourd'hui, l'"utilité" de ces structures sur les territoires en matière sociale, environnementale et économique est incontestable. Soucieuse de favoriser la pérennisation des activités dans ce domaine en portant à connaissance le travail de ces structures, l'ARPE a réalisé ce premier état des lieux qu'elle souhaite prolonger en approfondissant certaines filières et en créant un véritable répertoire des acteurs.

Contact

Audrey MICHEL
ARPE
a.michel@arpe-paca.org
Tél. : 04 88 71 90 09
Fax : 04 42 90 90 91

ZOOM SUR...

Les métiers et formations environnement en ligne

Q uoi de neuf dans la rubrique "métiers et formations" du site internet de l'ARPE ?

Soutenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Fonds Social Européen, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ARPE a mis en ligne depuis juin 2005, sur son site internet, une rubrique dédiée aux métiers et à la formation environnement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'information, d'actualisation et de valorisation de la ressource sur les métiers, les formations et les emplois de l'environnement et du développement durable, présenté dans un précédent bulletin (n°12 – juin 2005).

4 filières d'activités ont été analysées et ont permis d'apporter un éclairage sur les métiers, les formations, l'emploi, les lieux ressources. D'ici la fin 2006, une 5^e filière viendra compléter ce panorama d'activités et sera dédiée aux métiers de l'aménagement, du paysage et du cadre de vie.

En 2007, notre repérage se portera sur les métiers des énergies renouvelables.

Aujourd'hui, la mise en ligne des données s'est enrichie et propose de nombreux contenus :

- une rubrique d'informations sur les filières déclinées en 55 fiches métiers détaillées,
- un moteur de recherche proposant plus de 120 formations environnement,
- une rubrique de recherche sur plus de 250 lieux d'informations et de ressources,
- des fiches techniques en téléchargement, des bibliographies thématiques en ligne,
- de nombreux liens internet utiles,
- un glossaire détaillé,
- un agenda des événements, manifestations, forums...

Pour consulter la rubrique "métiers et formations" du site internet de l'ARPE : www.arpe-paca.org .

Un nouveau portail "Métiers en région"

Dans le cadre de la "Politique régionale d'information sur les métiers" menée par le Conseil régional, un site portail "Métiers en région" a été mis en ligne récemment.

Il a vocation à présenter les caractéristiques des principaux métiers exercés dans notre région, les formations permettant de s'y préparer et les emplois offerts par les entreprises de Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce site a été réalisé en relation étroite avec les branches profession-

nelles et secteurs concernés. Il propose des liens avec les acteurs de l'emploi et de la formation et des fiches métiers, ...

Une présentation synthétique du secteur de l'environnement est consultable, ainsi qu'un lien direct vers le site de l'ARPE.

Pour consulter le portail "Métiers en région" :

<http://metiers.regionpaca.fr>

Des sites Internet incontournables

- La Cité des métiers de Marseille et Provence Alpes Côte d'Azur : www.citedesmetiers.fr
- Le portail de l'État, des Régions et des Partenaires Sociaux "orientation et formation" : www.orientation-formation.fr
- Le site portail des réseaux TEE (territoires environnement emplois) : www.reseau-tee.net
- Le site du CARIF PACA, Formation Info toute l'information sur la formation en PACA : www.formation-info.org
- Le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

PERMANENCE SUR LES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

L'ARPE assurera dès 2007 une permanence sur les métiers de l'environnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chaque 2^e mercredi du mois, de 10h à 12h.

Cette permanence visera à renseigner le public sur les métiers et les formations de l'environnement et également à apporter des informations pratiques pour une recherche d'emploi dans ce domaine d'activité.

La première permanence aura lieu le 10 janvier 2007 de 10h à 12h à la Cité des Métiers de Marseille, 4 -10 rue des Consuls, 13002 Marseille

Il est nécessaire de s'inscrire au préalable via le site de la Cité des Métiers.

Pour plus d'informations :

Site internet de la Cité des Métiers : <http://www.citedesmetiers.fr>

Contact

Marjorie LANSIAUX
ARPE

m.lansiaux@arpe-paca.org

Tél. : 04 42 90 90 68

Fax : 04 42 90 90 91

Les contrats aidés et les difficultés rencontrées par les chantiers d'insertion

Suite au dossier sur les dispositifs d'aide à l'emploi présenté dans le bulletin n°12, un point sur l'application de plusieurs contrats aidés s'avère indispensable. Les modalités d'application du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et du Contrat d'Avenir (CA) ont notamment évolué depuis janvier 2006.

Pour rappel, la loi de cohésion sociale a créé ces deux nouveaux types de contrats en direction de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en remplacement du Contrat Emploi Solidarité (CES) et du Contrat Emploi Consolidé (CEC). Cette évolution a permis la reconnaissance de ces contrats d'insertion comme étant des contrats de droit commun, permettant aux salariés d'ouvrir des droits à la retraite notamment.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

- Contrat ouvert à tous les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
- Il est géré par l'ANPE.
- C'est un contrat à durée déterminée d'une durée initiale minimale de 6 mois et pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois.
- La durée du temps de travail hebdomadaire va de 20 heures minimum jusqu'à 35 heures.
- Il est rémunéré au SMIC.
- La prise en charge de l'Etat est de 95% du salaire brut.
- Pour répondre aux événements de fin d'année 2005 dans les banlieues, la prise en charge des contrats s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté est portée à 105% du salaire brut jusqu'à décembre 2006.

Le Contrat d'Avenir

- C'est un contrat ouvert aux bénéficiaires des minima sociaux.
- Il est géré par l'Etat lorsqu'il s'adresse aux bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), l'Allocation de Parent Isolé (API), et l'Allocation Adulte Handicapé (APH).
- Il est géré par les Conseils généraux lorsqu'il s'adresse aux bénéficiaires du RMI.
- C'est un contrat de droit commun.
- C'est un contrat à durée déterminée d'une durée initiale minimale de 6 mois et pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois (36 mois à titre exceptionnel et 60 mois pour les salariés de plus de cinquante ans).
- La durée hebdomadaire du temps de travail est de 26 heures.
- Il est rémunéré au SMIC.
- L'employeur perçoit l'activation de la part allocation soit de l'Etat (ASS, API, AAH), soit du Conseil général (RMI), et une aide financière de l'Etat égale à 90% du solde à financer.
- La formation est obligatoire, mais n'est plus prise en charge comme elle l'était dans le cadre des contrats CES et CEC.

Cependant, l'application de ces contrats a eu des incidences négatives pour les structures bénéficiaires, et particulièrement les chantiers d'insertion.

Un surcoût

Ces deux contrats entraînent des surcoûts en comparaison des anciens contrats. La formation n'est plus prise en charge par l'Etat (l'enveloppe formation pour les CES était de 1340 Euros par an et par contrat), alors que la première difficulté rencontrée par les personnes accueillies est l'absence de formation (60,80 %).

Une répartition des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir mal adaptée aux besoins du terrain

La répartition entre les contrats CAE et CA Etat et Département, et l'application de quotas, amènent les chantiers d'insertion à refuser des embauches émanant pourtant de personnes en demande (et qui avaient fait le premier pas vers un retour à l'emploi) ce qui suscite une grande incompréhension.

Parallèlement, il est difficile aux structures de recruter les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de l'Allocation de Parent Isolé (API), car ce public est souvent très désocialisé, contrairement aux bénéficiaires du RMI ou au public éligible au contrat CAE dont la demande d'embauche est grandissante. Pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le Contrat d'Avenir semble aussi très peu attrayant pour eux (peut être un problème d'information ?).

Un renouvellement plus difficile

Les critères de renouvellement des contrats se sont très sensiblement durcis, alors que l'expérience montre qu'une à deux années sont souvent nécessaires pour enclencher un projet professionnel ou personnel.

Un incompréhension des salariés et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique sur la durée des contrats

L'incompréhension des salariés portant sur les différences de durée de contrat et de temps de travail, uniquement justifiées par la nature de la qualification administrative, a incité à harmoniser les contrats initiaux entre les différents décideurs territoriaux.

Cependant, des divergences avec les positions de l'Etat persistent (durée initiale de 6 mois maximum, et une durée du temps de travail allant de 20 à 26 heures pour les CAE), ce qui a, à nouveau, créé une incompréhension.

De plus, la possibilité pour les salariés en CAE de leur proposer un temps de travail plus long (pouvant aller jusqu'à 35 heures) lors de leur renouvellement était un atout supplémentaire à la préparation au retour à un emploi traditionnel. Elle trouvait sa justification dans le cadre d'un projet professionnel partagé et validé par un contrat d'objectif avec la personne.

Ce n'est plus possible aujourd'hui sur la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il semble important de pouvoir à nouveau travailler avec les salariés en parcours d'insertion en fonction de leur situation, leur attente et leur capacité plutôt qu'au regard d'un statut administratif.

La flexibilité qui était à l'origine la particularité du plan de cohésion sociale semble avoir disparu et il est difficile aujourd'hui de construire un véritable parcours en vue d'un retour à l'emploi ou d'une orientation vers une formation qualifiante.

Contact

Patrick GONNET
Antenne régionale
Chantier Ecole
collectif05@wanadoo.fr
Tél. : 04 92 57 16 23

AGENDA...

Conférence-Forum "L'Union européenne : votre partenaire pour l'Environnement !"

Événement proposé par Initiatives Europe Conseil et le Master Etudes Européennes

Vendredi 19 janvier 2007 Lieu à déterminer (Bouches-du-Rhône)

Dans la perspective d'un développement durable, l'environnement se situe à la croisée des enjeux économiques et sociaux.

L'Union européenne défend cette vision, et avec la stratégie de Lisbonne rénovée, elle prévoit d'intégrer ces dimensions dans toutes ses politiques et ses programmes de 2007-2013. Ainsi, la Politique régionale européenne fait l'objet d'une consultation publique pour sa dimension environnementale. Le nouveau programme Life+ est débattu entre le Conseil et le Parlement européen. Cette journée sera l'occasion de faire le point sur les programmes européens liés à l'environnement pour la période 2007-2013 et pour que les citoyens, collectivités, associations, entreprises, puissent prendre part aux débats.

Télécharger les documents sur les sites internet :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/sgar/europe/index.php>

www.ecologie.paca.gouv.fr

http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm

Programme provisoire

Séance plénière du matin : L'environnement et l'Europe, Enjeux et perspectives

Présentation des programmes communautaires en lien avec l'environnement :

- LIFE+
- Programme Innovation et Compétitivité (CIP)
- Le point sur les discussions entre Conseil et Parlement
Un Représentant de la Commission européenne (DG Environnement – Entreprises et Industries)
Un Représentant du Parlement européen
- La Politique régionale européenne 2007-2013 et l'environnement : FEDER – FSE – FEADER, quelles perspectives pour un développement régional respectueux de l'environnement ?
Secrétariat Général aux Affaires Régionales
Provence Alpes Côte d'Azur
- La consultation sur la dimension environnementale du FEDER en Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement
Provence Alpes Côte d'Azur
- La politique du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
Un intervenant Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Echanges avec les participants

Ateliers thématiques de l'après midi

Deux ateliers sont proposés pour approfondir les thèmes développés dans la matinée avec des intervenants spécialisés : Comment participer aux dispositifs européens ? Comment financer son activité ?

Où trouver les informations pertinentes ?

- Atelier 1 : Coopérons pour une protection de l'environnement à l'échelle européenne.
- Atelier 2 : Dynamiques locales pour une Politique régionale européenne au service de la protection de l'environnement.

Avec le soutien du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Contact : Initiatives Europe Conseil - iec@initiatives-europe.org

Tel : 04 91 62 97 44

Les "Ateliers de base du développement durable"

De janvier à juin 2007 - 12 rue Delille - Nice (Alpes-Maritimes)

L'association AzurEE propose des "Ateliers de base du développement durable" qui se déroulent chaque lundi de 9 h à 12 h au siège de l'association, 12 rue Delille à Nice.

La session normale comporte 5 modules (5 lundis successifs) :

- 10 premiers mots du développement durable,
- les problématiques : eau, air, déchets, bruit, énergie, transports,
- facteurs dynamiques d'une gestion durable,
- pratiques de proximité,
- consommation éclairée.

Sur demande : test des acquis, attestation de participation, suivi des initiatives personnelles pendant la période de participation aux ateliers.

Bulletin d'inscription par mail : azuree06@yahoo.fr

par téléphone : 06 89 05 54 85

"300 jours de soleil par an, pour quoi faire ?"

Du 2 au 28 janvier 2007 - MJC - 35, rue Pasteur - Briançon (Hautes-Alpes)

300 jours de soleil par an, ne dit-on pas que les Hautes-Alpes est un département privilégié par ses conditions d'ensoleillement !

Si les collectivités ont mis en place quelques projets intéressants pour valoriser cette ressource, c'est surtout au niveau des particuliers que l'on peut constater un grand engouement. Pour la majorité du grand public, conscient de la richesse d'une ressource, une question récurrente se pose : ...tout ce soleil, qu'est-ce que l'on pourrait bien en faire ?

Cette opération se déroulera du 2 au 28 janvier 2007 à la MJC de Briançon. Elle a pour but de porter à la connaissance du public toutes les formes d'énergie solaire, leur fonctionnement, ce qui est utilisable et répond aux besoins dans les Hautes-Alpes ainsi que les conditions de mise en place.

Une exposition sur les différentes formes d'énergies solaires présentera l'exposition "SOLAIRE" (10 panneaux + de nombreuses fiches techniques), ainsi qu'un grand nombre de matériels dont certains inédits, comme pour la première fois à Briançon un système photovoltaïque intégré à des bacs aciers.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le Vendredi 12 janvier à 19h à la MJC de Briançon.

Une table ronde des professionnels aura lieu le Vendredi 19 janvier à 20h, avec des architectes, des distributeurs de matériels, des installateurs de chauffe-eau et chauffage, de photovoltaïque, ...

Destinée au grand public, le débat a pour but d'aborder les différents problèmes liés au solaire dans les projets d'installation des particuliers.

La conférence de Thomas LETZ, ingénieur de l'INES (Institut National de l'Énergie Solaire, géré par le CEA, le CNRS et l'ADEME), le Vendredi 26 janvier à 20h, abordera le solaire thermique (chauffe-eau, chauffage) dans ses différentes dimensions, le point sur les technologies actuelles, les évolutions techniques et les politiques à venir. Cette manifestation sera accompagnée de 3 visites de sites (inscription obligatoire).

L'ensemble de ces manifestations est libre et gratuit, ... faisons vite, ça chauffe !

Contact : Christophe DAMAY - CPIE Haute-Durance

35 rue Pasteur - 05100 Briançon

Tel : 04.92.21.27.40.

E-mail : eie05-briancon@ras.eu.org

FICHE JURIDIQUE

Les considérations sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics

Les marchés publics représentant 15 % du PIB européen, l'introduction de clauses sociales, environnementales ou éthiques au sein de ces marchés est un enjeu majeur aujourd'hui pour le développement d'une économie plus solidaire. Les pouvoirs publics sont de grands consommateurs. Ils peuvent vouloir, eux aussi et comme les consommateurs individuels, veiller à ce que les biens, services et produits qu'ils commandent, répondent aux exigences de respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs et à la protection de l'environnement. Aujourd'hui, le cadre réglementaire français autorise la prise en compte de telles considérations à condition de respecter certaines règles. L'achat public devient de plus en plus un acte de raison et non un simple acte de consommation.

Désormais, la prise en compte des exigences environnementales et sociales est sans conteste possible en droit national, depuis le Code des marchés publics de 2004 et de la combinaison des articles 14, 45, 53 et 54 IV. Les dispositions de l'article 14 sont relatives aux conditions d'exécution, celles de l'article 45 concernent la présentation des candidatures et l'article 53 s'adresse aux critères de choix des offres. La prise en compte des enjeux éthiques est rendue possible quant à elle par la déclaration sur l'honneur visée par la loi n°99-478 Le Texier du Parlement des enfants.

- L'article 14 du Code des marchés publics de 2004 autorise la fixation dans le cahier des charges d'un marché public de **conditions d'exécution à dimension environnementale et/ou sociale**. En d'autres termes, ces clauses ne doivent pas être utilisées pour exclure à priori des entreprises de la passation des marchés. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats. Il s'agit bien d'une exigence introduite dans le cahier des charges, et en aucun cas d'un critère de sélection des offres. Ainsi, toutes les entreprises peuvent se porter candidates. Si le critère environnemental ou social ainsi imposé est respecté par une entreprise, le marché pourra être conclu avec cette entreprise dans la mesure bien sûr où son offre est par ailleurs jugée la meilleure.
- L'article 45, quant à lui, permet d'inviter le candidat à intégrer un volet environnemental dans la présentation de ses ressources techniques et professionnelles.
- L'article 53 autorise une personne responsable d'un marché à fixer un critère de sélection des offres (pas des candidatures) reposant sur des **"performances en matière de protection de l'environnement"**, et également, et ce depuis la loi Borloo de 2005 de programmation pour la cohésion sociale, de **"performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté"**. Ce critère n'a pas à être justifié par rapport à l'objet du marché. Mais, ces performances ne peuvent jamais être un critère unique de choix, ce privilège étant réservé au prix.
- L'article 54 IV du Code des marchés publics autorise les acheteurs publics à réserver certains de leurs marchés aux ateliers protégés et aux Centres d'Aide par le Travail.

Ces dispositions sont encore peu utilisées. Il faut, pour qu'elles soient mises en place, une volonté politique forte. Il est nécessaire que le maire, les élus et les techniciens le décident. Par ailleurs, il faut se rendre compte que cela occasionne un investissement supplémentaire considérable pour le service de la collectivité s'occupant de la commande publique.

Zoom sur le code des marchés publics 2006

Avec 6 mois de retard, le décret réformant le Code des marchés publics a enfin été publié le 1^{er} août 2006 et vient de rentrer en application le 1^{er} septembre. La rentrée fut donc mouvementée pour les acheteurs publics, ...

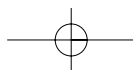
Ce nouveau Code transpose un certain nombre de directives européennes sur les marchés publics en général et sur les marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, concernant les opérateurs de réseaux. Il tente également de rééquilibrer l'accès des PME et des grandes entreprises aux marchés publics.

Au nombre des nouveautés de ce code, on peut notamment citer la procédure des accords-cadres, la procédure du système d'acquisition dynamique ou encore l'utilisation des moyens électroniques pour bénéficier d'une réduction des délais.

Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics prévoit la **prise en compte par le pouvoir adjudicateur des préoccupations de développement durable dans tous les marchés publics** qu'il sera amené à lancer pour répondre à ses besoins (cf. article 5). Ce postulat de départ devrait permettre le développement d'une politique d'achats responsables en favorisant une commande publique plus respectueuse des considérations environnementales, sociales et éthiques.

De même, ce décret devrait permettre de recourir plus facilement aux **éco-labels et à la certification environnementale** :

- L'article 6 introduit la possibilité de définition de spécifications techniques par référence à tout ou partie d'un éco-label. Cette référence ne sera tout de même possible que sous certaines conditions limitativement énumérées (cf. Arrêté du 28 août 2006).
- L'article 45 prévoit quant à lui désormais la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander la production de certificats fondés sur le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale pour l'exécution des marchés de travaux ou de services qui requièrent des capacités de gestion environnementale.



- L'article 14 a toujours pour objet les clauses sociales et environnementales, mais dorénavant est posée l'obligation de mentionner les conditions d'exécution d'un marché comportant des éléments à caractère social ou environnemental dans l'avis public d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- L'article 15 permet de lancer des marchés réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés est constituée de personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- L'article 53 pose quant à lui toujours le principe selon lequel pour l'attribution d'un marché, le pouvoir adjudicateur peut, lorsqu'il se fonde sur une pluralité de critères, se référer aux performances en matière de protection de l'environnement ou en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Finalement, ce décret ne modifie pas substantiellement le paysage de l'achat éco-responsable, mais ce texte devrait tout de même apporter des capacités supplémentaires à l'acheteur public permettant de favoriser l'émergence d'une telle politique d'achats éco-responsables.

OUTILS

- Le site administration éco-responsable
<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/>
- Guides de l'achat public éco-responsable / GPEM/DDEN
http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html
- Site européen des achats publics écologiques
<http://www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/>
- Etudes et projets sur les marchés publics verts
<http://www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/studies.htm>
- Guide : Encourager une commande publique éco-responsable dans les Hauts-de-Seine
<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/dnlpage.php?id=96&pg=1114>
- Achats et développement durable : enjeux, méthodologies et initiatives, co-édité par le Comité 21 et l'AFNOR
http://www.comite21.org/guides/achat_dd.htm
- Rapport préliminaire sur la prise en compte des exigences et des critères sociaux dans les marchés publics, groupe permanent d'étude des marchés "développement durable, environnement" (GPEM/DD) - Elisabeth DUFOURCQ
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000684/0000.pdf>
- Le Forum des entreprises et du développement durable, rencontre du 26 avril 2006, "Marchés publics et développement durable : quelles perspectives ?"
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/060426_Dossier_FEDD_26-04-06.pdf
- Le projet du nouveau Code des marchés publics et insertion sociale et professionnelle - Patrick LOQUET
<http://reseau21.univ-valenciennes.fr/>
- Pour accéder au décret n°2006-975 portant sur le Code des marchés publics - août 2006 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOM0620003D>



M é m e n t o

Les marchés publics de travaux ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage.

Les marchés publics de fournitures ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels.

Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de services.

Une entreprise adaptée (anciennement "atelier protégé") est une entreprise du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

La procédure des accords-cadres permet à un pouvoir adjudicateur de conclure un certain nombre de marchés sans lancer, pour chacun d'eux, une procédure complète de passation de marché.

Le système d'acquisition dynamique est une procédure d'achat entièrement électronique.

Les pouvoirs adjudicateurs désignent l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les Collectivités Territoriales et l'ensemble de leurs établissements publics.

Une publication du Réseau Régional Emploi - Gestionnaires de l'Environnement (RREG)
Le RREG est animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur
Pour tout renseignement :
Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - B.P. 432000 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 03
Tél. : 04 42 90 90 71 - Fax : 04 42 90 90 91 - E-mail : m.coulon@arpe-paca.org

